

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)

Procès-verbal de la séance du conseil municipal n° 37  
du jeudi 26 juin 2025 à 20 heures

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à vingt heures,  
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses réunions, en l'hôtel de ville,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 17 juin 2025

Date d'envoi par courrier électronique : 20 juin 2025

**ÉTAIENT PRESENTS (14) :** M. Jean-Marie COURTIN, Mme Nathalie DENIS, M. Michel FALANTIN, Mme Nicole BRUNEAU, M. Alain DEJEAN, Mme Christine OUDET, Mme Dominique SCHWARTZ, Mme Delphine COMBEBIAS, M. Jean-François VARGUES, Mme Nicole ESPAGNAT, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M. Joël PÉRIÉ, Mme Liliane ÉLICHABE, M. Lionel MAURY, *formant la majorité des membres en exercice.*

**ÉTAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR (4) ET ÉTAIENT ABSENTS (8) :** M. Jacques GRIFFOUL (pouvoir n° 1 à M. Alain DEJEAN), M. Nicolas GARCIN (pouvoir n° 1 à Mme Nicole BRUNEAU), Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ (absente), Mme Cécile CASTELNAU (absente), M. Nicolas QUENTIN (absent), Mme Fabienne GABET (absente), M. Philippe DELCLAU (pouvoir n° 1 à M. Jean-François VARGUES), M. Lionel BURGER (absent), Mme Mélissa SÉVERIN (absente), M. Thomas MALBEC (absent), M. Pascal CHARPENTIER (pouvoir n° 1 à Mme Christine OUDET), M. Patrick PARANT (absent).

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Assistait également à cette séance M. Guillaume LOISELEUR des LONGCHAMPS, rédacteur principal territorial.

*Ordre du jour :*

**A - Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

**B - Ordre du jour et conflits d'intérêt**

**C - Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal n° 36 du lundi 14 avril 2025**

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 14 AVRIL 2025 :**

*Communication au conseil municipal*

**01 – Décision n° 10 / 2025 - Plan d'eau Écoute-S'il-Pleut – Buvette – Convention quinquennale 2023-2027 – Actualisation**

**02 – Décision n° 11 / 2025 – Sénéchal – Salle du Majou – CCQB – CMA du Lot – Métiers d'art – Convention de mise à disposition 2025**

**03 – Décision n° 12 / 2025 – Réalisation d'un contrat de prêt SPL *Transformation écologique* d'un montant total de 1 497 500 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de rénovation énergétique et de restructuration de l'école Daniel Roques**

**04 – Décision n° 13 / 2025 – Sarniguet – *L'Est à Tof* – Droit de place 2025**

**05 – Décision n° 14 / 2025 – MJC de Gourdon – Activités périscolaires – Convention de mise à disposition de locaux d'écoles 2025-2026**

**06 – Décision n° 15 / 2025 – AMI Aquatique – Convention Écoute-S'il-Pleut – Avenant n° 6**

**QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

**CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE – INTERCOMMUNALITE - PERSONNEL**

**01 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Conseil communautaire – Nombre et répartition des sièges – Avis du conseil municipal**

**02 – Cantine scolaire municipale – Tarifs 2025-2026**

**BUDGET – FINANCES – FISCALITE**

**03 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Montant de l'attribution de compensation définitive 2025**

**04 – Budget du service de l'assainissement – Décision modificative n° 01 / 2025 – Attribution de subvention DETR**

**URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX**

**05 – Urbanisme – Mme CAYROL – Aide financière communale à la mise en valeur des façades – Attribution**

**06 – Urbanisme – Fiscalité – Taxe d'aménagement communale – Abrogation de délibérations**

**07 – ENEDIS – Chemin des Jardins – Coffret et poteaux basse tension – Conventions de servitude**

**CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME – VIE ASSOCIATIVE**

**08 – Cinéma municipal *L'Atalante* – Statuts de l'association *CinémAtalante* – Convention de partenariat – Avis du conseil municipal**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**09 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Plan local d'urbanisme intercommunal PLUi – Avis du conseil municipal**

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 15.*

*Il procède à l'appel des présents ; il constate que les conditions de quorum sont remplies.*

**A – Nomination d'un secrétaire de séance**

*M. Joël PÉRIÉ est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.*

**B - Ordre du jour et conflits d'intérêt**

*Monsieur le Maire invite les élus à parer aux conflits d'intérêt pouvant apparaître dans l'ordre du jour.*

**C – Adoption du procès-verbal de la séance n° 36 du 14 avril 2025 : adopté à l'unanimité, sans observation.**

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 14 AVRIL2025 :**

*Communication au conseil municipal*

Décision reçue en préfecture le 3 juillet 2025.

Publiée par le Maire le 3 juillet 2025.

**01 – Décision n° 10 / 2025 - Plan d'eau Écoute-S'il-Pleut – Buvette – Convention quinquennale 2023-2027 – Actualisation**

La commune de Gourdon a confié pour la période 2023-2027 (cinq années) la gestion de la buvette du plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut à Mme Corinne COUDERC, domiciliée au Débas 46300 Gourdon.

Cette mise à disposition se trouve assujettie à la convention quinquennale actualisée par une redevance de 600 euros pour la saison 2025, charges incluses, et par l'engagement de Mme Couderc à prendre à sa charge les frais d'un raccordement électrique indépendant.

Il est rappelé que cette redevance fait l'objet d'une actualisation annuelle convenue.

Décision reçue en préfecture le 3 juillet 2025.

Publiée par le Maire le 3 juillet 2025.

**02 – Décision n° 11 / 2025 – Sénéchal – Salle du Majou – CCQB – CMA du Lot – Métiers d'art – Convention de mise à disposition 2025**

La salle du Majou est mise à la disposition de la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) et de la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) du Lot pour une exposition-boutique temporaire selon les termes de la convention renouvelée pour l'année 2025.

Décision reçue en préfecture le 7 mai 2025.

Publiée par le Maire le 7 mai 2025.

**03 – Décision n° 12 / 2025 – Réalisation d'un contrat de prêt SPL Transformation écologique d'un montant total de 1 497 500 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de rénovation énergétique et de restructuration de l'école Daniel Roques**

Le Maire de Gourdon décide :

\* de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 1 497 500 euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du prêt 1**

Ligne du prêt : PSPL Transformation écologique

Montant : 1 497 500 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 60 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Dont différé d'amortissement : 0 an

<p><b>Périodicité des échéances :</b> trimestrielle</p> <p><b>Index :</b> Livret A</p> <p><b>Taux d'intérêt actuel annuel :</b> Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %</p> <p><b>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :</b> en fonction de la variation du taux du livret A</p> <p><b>Amortissement :</b> <i>prioritaire</i></p> <p><b>Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt :</b> autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation</p> <p><b>Remboursement anticipé :</b> autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle</p> <p><b>Typologie Gissler :</b> 1A</p> <p><b>Commission d'instruction :</b> 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt</p>
---

\* de signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Décision reçue en préfecture le 7 mai 2025.

Publiée par le Maire le 7 mai 2025.

Décision reçue en préfecture le 11 juin 2025.

Publiée par le Maire le 11 juin 2025.

#### **04 – Décision n° 13 / 2025 – Sarniguet – *L'Est à Tof* – Droit de place 2025**

M. Christophe SARNIGUET, gérant forain de *l'Est à Tof*, est autorisé à ouvrir son commerce de restauration rapide devant le n° 30 du boulevard Mainiol. Cet emplacement est assujetti à un droit de 40 euros par stationnement pour l'année 2025. Ce tarif inclut une participation forfaitaire au raccordement électrique de la commune.

#### **05 – Décision n° 14 / 2025 – MJC de Gourdon – Activités périscolaires – Convention de mise à disposition de locaux d'écoles 2025-2026**

Aux termes de la convention annuelle portée en annexe, la Commune met à la disposition de la MJC de Gourdon, à titre gracieux et précaire, des locaux de l'école Frescaty et de l'école Hivernerie pour l'année scolaire 2025-2026.

#### **06 – Décision n° 15 / 2025 – AMI Aquatique – Convention Écoute-S'il-Pleut – Avenant n° 6**

Un parc aquatique de 1925 m<sup>2</sup> sur le plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut est mis à la disposition à titre temporaire et onéreux de la société Aqua Monkey Island (AMI) sise à Gourdon, pour une durée de huit semaines allant du 5 juillet au 31 août 2025 et moyennant un loyer de 1100 euros pour la saison 2025.

### **QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

#### **CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE – INTERCOMMUNALITE - PERSONNEL**

Extrait reçu en préfecture le 4 juillet 2025.

Publié ou notifié par le Maire le 4 juillet 2025.

#### **01 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Conseil communautaire – Nombre et répartition des sièges – Avis du conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu les statuts actuels de la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) définissant ses compétences ainsi que le nombre de conseillers communautaires par commune, soit :

- Gourdon : 15 sièges
- Le Vigan-en-Quercy : 6 sièges
- Saint-Germain-du-Bel-Air : 2 sièges
- Payrignac : 2 sièges
- Les autres communes : 1 siège [chacune],

Soit un total de 41 sièges de titulaires et 41 sièges de suppléants pour les 20 communes de la CCQB.

La composition du conseil communautaire de la CCQB pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux (mars 2026) :

\* Selon le droit commun qui prend en compte le critère démographique, soit :

- Gourdon : 15 sièges
- Le Vigan-en-Quercy : 5 sièges
- Saint-Germain-du-Bel-Air : 2 sièges
- Payrignac : 2 sièges
- Les autres communes : 1 siège [chacune]

Soit 40 sièges en tout.

\* Ou bien selon un accord local sans avoir à justifier de critères.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCQB représentant la moitié de la

population totale de la CCQB ou 50 % au moins des conseils municipaux représentant 2/3 (deux tiers) de la population totale. Cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la CCQB.

Le droit commun s'impose si aucun accord local n'est trouvé.

Au 31 août 2025 Madame la Préfète du Lot, selon la procédure légale [droit commun], fixera à 40 [droit commun] le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCQB, qu'elle répartira conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, la Préfète du Lot fixera la composition du conseil communautaire de la CCQB conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de :

\* fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB).

Monsieur le Maire propose :

\* de fixer la composition du prochain conseil communautaire Quercy Bouriane (renouvellement de mars 2026) *selon le droit commun*.

Il convient d'en délibérer.

**M. Joël PÉRIÉ : pourquoi retirer un siège au élus du Vigan-en-Quercy ? C'est une question liée à la population de chaque commune.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide de fixer la composition du prochain conseil communautaire Quercy Bouriane (renouvellement de mars 2026) *selon le droit commun*.

## 02 – Cantine scolaire municipale – Tarifs 2025-2026

M. Lionel MAURY propose à l'assemblée d'adopter comme suit les grilles des tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 :

Extrait reçu en préfecture le 4 juillet 2025.  
Publié ou notifié par le Maire le 4 juillet 2025.

	2024-2025			2025-2026		
	Ticket de cantine et animations périscolaires 12h15-13h50	Total	Ticket de cantine et animations périscolaires 12h15-13h50	Total		
Repas enfant	3,20 €	Q.F. = 0,40 €	<b>3,60 €</b>	3,20 €	Q.F. = 0,40 €	<b>3,60 €</b>
	3,30 €	Q.F. = 0,55 €	<b>3,85 €</b>	3,30 €	Q.F. = 0,55 €	<b>3,85 €</b>
	3,45 €	Q.F. = 0,60 €	<b>4,05 €</b>	3,45 €	Q.F. = 0,60 €	<b>4,05 €</b>
Repas adulte	<b>8,00 €</b>	-----	<b>8,00 €</b>	<b>8,00 €</b>	-----	<b>8,00 €</b>
Intervenants MJC			<b>5,50 €</b>			<b>5,50 €</b>

Il est rappelé que, depuis l'année scolaire 2011-2012, les tarifs incluent une modulation assujettie au quotient familial :

\* **0,40 €** pour un quotient familial inférieur à 650,

\* **0,55 €** pour un quotient familial allant de 650 à 850,

\* **0,60 €** pour un quotient familial supérieur à 850,

Les familles refusant de communiquer leur quotient familial (ou les éléments permettant de le calculer) se verront appliquer le tarif le plus élevé.

Il est rappelé que la prestation « Animations » fait partie intégrante de la participation demandée aux familles au titre du ticket de cantine et ne revêt donc pas un caractère optionnel. Il s'agit désormais d'une « animation périscolaire incluant le repas ».

Il convient d'en délibérer.

**Mme Christine OUDET : l'écart demeure faible entre ces trois tarifs de repas pour enfant.**

**D'autres communes appliquent une différence plus importante entre leurs tarifs et multiplient les tarifs : très difficile à gérer dans le cadre d'une régie à base de tickets.**

## Projet d'instituer un tarif à un euro comme au Vigan-en-Quercy ?

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte les grilles des tarifs de la cantine scolaire pour 2025-2026 telles que détaillées *supra*.

### BUDGET – FINANCES – FISCALITE

Extrait reçu en préfecture le 4 juillet 2025.

Publié ou notifié par le Maire le 4 juillet 2025.

#### 03 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Montant de l'attribution de compensation définitive 2025

M. Michel FALANTIN expose que :

Pour l'exercice 2025, la commune de Gourdon voit son attribution de compensation évoluer à la baisse de 103 841,65 euros par rapport à son niveau de 2024.

Cette évolution s'explique par la prise en compte dans son attribution de compensation des coûts réels imputables à la commune, relatifs à la modification simplifiée n° 8 de son plan local d'urbanisme (PLU), d'une part, et du transfert de l'école de musique de Gourdon à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, d'autre part.

Ainsi le montant de l'attribution de compensation de la commune de Gourdon est porté à 39 400,51 euros.

Pour mémoire il était de 143 242,16 euros en 2024.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – V- 1bis du code général des impôts (CGI) qui dispose que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges », il convient que le conseil municipal valide le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de Gourdon qui s'élève pour l'exercice 2025 à 39 400,51 euros.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

Vu l'article L 5211-5-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB),

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 12 juin 2018 préconisant que le financement des évolutions des documents d'urbanisme communaux, dans l'attente de l'approbation d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), soit intégré dans les attributions de compensation des communes concernées,

Vu le rapport de la CLECT du 22 janvier 2025 proposant le calcul du transfert de charge lié à la prise de compétence « enseignement musical » pour la détermination du montant provisoire de l'attribution de compensation de la commune de Gourdon ;

Il est proposé au conseil municipal :

\* de valider le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de Gourdon qui s'élève pour l'exercice 2025 à 39 400,51 euros.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* valide le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de Gourdon qui s'élève pour l'exercice 2025 à 39 400,51 euros.

Extrait reçu en préfecture le 4 juillet 2025.

Publié ou notifié par le Maire le 4 juillet 2025.

#### 04 – Budget du service de l'assainissement – Décision modificative n° 01 / 2025 – Attribution de subvention DETR

M. Michel FALANTIN expose que :

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous sont insuffisants, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 01 / 2025 du budget du service de l'assainissement de la commune pour les virements suivants et de modifier l'inscription comme suit.

Objet de la DM : **DM1: attribution subvention DETR OP2081**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTEs	MONTANTS (€)	COMPTEs	MONTANTS (€)
<b>OP : LOCAL STOCKAGE BOUES</b> Autres Subv. Équip't Etat Emprunt en euros-interet capitalisés			13118(13) 16411(16)	2081 2081
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>149 261,00 -149 261,00</b>

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,  
\* adopte la décision modificative n° 01 / 2025 du budget annexe du service de l'assainissement telle que détaillée *supra*.

## URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

Extrait reçu en préfecture le 4 juillet 2025.  
Publié ou notifié par le Maire le 4 juillet 2025.

### 05 – Urbanisme – Mme CAYROL – Aide financière communale à la mise en valeur des façades – Attribution

Mme Nathalie DENIS expose que :

L'aide financière communale à la mise en valeur des façades dans l'avenue Cavaignac et l'avenue Gambetta a été approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 20 février 2025 (délibération n° 9).

Ce règlement définit les conditions d'attribution en relation avec la convention d'*opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain* (OPAH-RU) signée le 8 août 2024 avec la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB), l'agence nationale de l'habitat (ANaH) et le département du Lot.

Vu la demande de Mme Marie-Yvonne CAYROL en date du 28 mars 2025,

Vu les crédits inscrits au budget primitif principal 2025,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 juin 2025 porté en annexe ;

Il est proposé au conseil municipal :

\* d'attribuer à Mme Marie-Yvonne CAYROL une aide financière de mise en valeur de sa façade avenue Gambetta d'un montant de 1 500,00 euros ;

\* de conditionner le versement de l'aide à la production des factures acquittées correspondantes aux devis présentés lors du dépôt de dossier ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents comptables correspondants.

Il convient d'en délibérer.

**M. Joël PÉRIÉ : instaurer la même aide pour les maisons de la butte historique, afin de permettre la réparation des murs qui se fissurent.**

**M. Jean-François VARGUES rappelle que cette aide ne concerne que les façades des immeubles et non les murs de soutènement.**

**Inquiétudes du conseil municipal sur le devenir du mur (privé) de l'escalier du Rio.**

**M. le Maire précise que cette aide à la mise en valeur des façades des deux avenues principales s'élève en tout et pour tout à 20 000 euros pour l'année 2025.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide d'attribuer à Mme Marie-Yvonne CAYROL une aide financière de mise en valeur de sa façade avenue Gambetta d'un montant de 1 500,00 euros ;

\* conditionne le versement de l'aide à la production des factures acquittées correspondantes aux devis présentés lors du dépôt de dossier ;

\* autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents comptables correspondants.

Extrait reçu en préfecture le 4 juillet 2025.  
Publié ou notifié par le Maire le 4 juillet 2025.

### 06 – Urbanisme – Fiscalité – Taxe d'aménagement communale – Abrogation de délibérations

Mme Nathalie DENIS expose que :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et L 331-2 ;

Vu la délibération n° 17 a du 20 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal (2 %) ;

Vu la délibération n° 17 c motivée du 20 novembre 2014 instituant un taux compris entre 5,1 % et 20 % sur les secteurs du Rial, de la Madeleine (zone 2), de Bel-Air et de Drégoulène ;

Vu la délibération n° 17 b du 20 novembre 2014 instituant un taux compris entre 1 % et 5 % sur les secteurs de Molières, la Madeleine (zone 1), la Clède (zone 1), la Clède (zone 2), la Garrigue (zone 1), la Garrigue (zone 2), Bouriat, les Grèzes (section de Lafontade), les Standous (section de Lafontade), Lalbenque (section de Saint-Romain) ;

Vu les délibérations motivées n° 11 et 12 du 20 novembre 2016 portant modification des délibérations n° 17 c et 17 b du 20 novembre 2014 ;

Vu la délibération n° 33 motivée du 30 novembre 2017 portant modification de la délibération n° 17 c sur le secteur de Bel-Air ;

Vu la délibération n° 34 motivée du 30 novembre 2017 instituant un taux compris entre 1 % et 5 % sur les secteurs de Molières, la Madeleine (zone 1), la Clède (zone 1), la Clède (zone 2), la Garrigue (zone 1), la Garrigue (zone 2), Bouriat, les Grèzes (section de Lafontade), les Standous (section de Lafontade), Lalbenque (section de Saint-Romain) ;

Considérant que la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux nécessaires pour admettre des constructions peuvent faire l'objet de projets urbains partenariaux (PUP),

Il est proposé au conseil municipal de décider,

\* d'abroger les délibérations n° 17 b et n° 17 c du 20 novembre 2014, les délibérations n° 11 et n° 12 du 20 novembre 2016 ainsi que les délibérations n° 33 et n° 34 du 30 novembre 2017 ;

\* de dire que les secteurs concernés seront soumis aux dispositions de la délibération n° 17 a du 20 novembre 2014 (taux à 2 %).

Il convient d'en délibérer.

**M. Jean-Pierre COUSTEIL : ces différents taux ne sont plus adaptés à la réalité du territoire communal avec la possibilité (inexistante à l'époque) de mettre en place des projets urbains partenariaux (PUP), outils bien plus performants et adaptés.**

**Mme Liliane ÉLICHABE : cette délibération apporte-t-elle une simplification ? Oui.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par dix-sept voix pour et une abstention (M. Pascal CHARPENTIER),

\* décide d'abroger les délibérations n° 17 b et n° 17 c du 20 novembre 2014, les délibérations n° 11 et n° 12 du 20 novembre 2016 ainsi que les délibérations n° 33 et n° 34 du 30 novembre 2017 ;

\* précise que les secteurs concernés seront soumis aux dispositions de la délibération n° 17 a du 20 novembre 2014 (taux à 2 %).

Extrait reçu en préfecture le 4 juillet 2025.

Publié ou notifié par le Maire le 4 juillet 2025.

## **07 – ENEDIS – Chemin des Jardins – Coffret et poteaux basse tension – Conventions de servitude**

M<sup>me</sup> Nathalie DENIS expose que :

La société ENEDIS sise Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense, sollicite la municipalité de Gourdon pour son projet d'implantation d'un coffret électrique et de deux poteaux type RAS BT (basse tension) :

\* entre le chemin des Jardins et le côté nord du stade des Vitarelles ;

\* sur les parcelles communales cadastrées F 05 et F 06.

Ce raccordement BT (basse tension) consiste en :

\* première convention *souterraine* : réalisation sur la parcelle F 06 d'une nouvelle tranchée de 40 mètres environ entre un nouveau boîtier type REM BT implanté près de la clôture nord du stade et un nouveau poteau (voir plus bas) ;

\* deuxième convention *aérienne* : implantation de deux nouveaux poteaux médians sur les parcelles communales cadastrées F 05 et F 06.

Cette nouvelle ligne aérienne (environ 100 m) puis souterraine (environ 40 m) est destinée à alimenter le système de téléphonie SFR du stade à partir du chemin des Jardins.

Les plans de ce projet de raccordement électrique sont laissés en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

\* de prendre acte de la nécessité de cet aménagement technique et des plans fournis à l'appui ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société ENEDIS deux conventions de servitude sur les parcelles communales F 05 et F 06 et à les mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* prend acte de la nécessité de cet aménagement technique et des plans fournis à l'appui ;

\* autorise Monsieur le Maire à signer avec la société ENEDIS deux conventions de servitude sur les parcelles communales F 05 et F 06 et à les mettre en œuvre.

## CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME – VIE ASSOCIATIVE

Extrait reçu en préfecture le 4 juillet 2025.  
Publié ou notifié par le Maire le 4 juillet 2025.

### 08 – Cinéma municipal *L'Atalante* – Statuts de l'association *CinémAtalante* – Convention de partenariat – Avis du conseil municipal

Mme Nicole BRUNEAU expose que :

Par convention signée le 30 janvier 2020, la commune de Gourdon et le *Comité d'animation culturelle (CAC)* sont convenus de la répartition des rôles de chacun dans l'animation et la programmation du cinéma municipal *L'Atalante*.

Par son courrier du 17 janvier 2025, Monsieur le Maire de Gourdon a souhaité résilier cette convention devenue caduque le 1<sup>er</sup> février dernier.

Dans son procès-verbal de son assemblée constitutive du 12 décembre 2024, la nouvelle association *CinémAtalante* :

- \* a adopté à l'unanimité ses statuts ;
- \* a désigné les premiers membres de son conseil d'administration ;
- \* s'est fixé comme objectifs, au sein du cinéma municipal *L'Atalante*, de développer l'activité *Art et essai*, promouvoir le cinéma d'auteur, accompagner les films (rencontres professionnels et publics cinéphiles), favoriser les expressions artistiques voisines (concerts, expositions, spectacles vivants, en particulier avec l'école de musique intercommunale), favoriser la convivialité et l'attractivité du cinéma municipal.

Les statuts de la nouvelle association *CinémAtalante*, portés *infra* en annexe, précisent :

- \* les membres de droit et membres associés ès-qualité ;
- \* la composition et les pouvoirs de son conseil d'administration.

Une nouvelle convention portée *infra* en annexe, sur le modèle de la convention précédemment signée le 30 janvier 2020, détermine l'attribution des rôles et prérogatives de la municipalité et de l'association *CinémAtalante* pour un parfait fonctionnement du cinéma municipal *L'Atalante*.

Mme BRUNEAU rappelle que cette question avait été différée à l'unanimité des suffrages lors de la séance du conseil municipal du 26 mars 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* de prendre acte des statuts de l'association *CinémAtalante* tels que présentés *infra* en annexe ;
- \* d'approuver les termes de cette convention initiale ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association *CinémAtalante* ladite convention et à la mettre en œuvre subséquemment.

Il convient d'en délibérer.

**M. Lionel MAURY : il persiste une ambiguïté terrible entre les rôles des deux associations censées prévoir la programmation du cinéma municipal : c'est pourquoi M. MAURY s'oppose à cette convention tout comme lors de la présentation de cette question lors du précédent conseil municipal.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par dix-sept voix *pour* et une voix *contre* (M. Lionel MAURY),

- \* prend acte des statuts de l'association *CinémAtalante* tels que présentés *infra* en annexe ;
- \* approuve les termes de cette convention initiale ;
- \* autorise Monsieur le Maire à signer avec l'association *CinémAtalante* ladite convention et à la mettre en œuvre subséquemment.

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Extrait reçu en préfecture le 29 juillet 2025.  
Publié ou notifié par le Maire le 29 juillet 2025.

### 09 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Plan local d'urbanisme intercommunal PLUi – Avis du conseil municipal

Mme Nathalie DENIS rappelle que :

Par délibération en date du 13 octobre 2021, le conseil communautaire de Quercy Bouriane a prescrit la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et la collaboration avec les communes membres.

Cette élaboration a été engagée pour concrétiser un projet de territoire à l'échelle des 20 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 14 mai 2025, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi.

Conformément à l'article L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent de 3 mois pour rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions

du règlement qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques associées et des conseils municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure sont :

- L'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue en septembre 2025 ;
- L'approbation du PLUi en conseil communautaire prévue en décembre 2025.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-15 et suivants, R.153-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-132 du 13 octobre 2021 prescrivant le PLUi et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2024 actant du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu en séance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi arrêté composé du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), du règlement écrit et graphique, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), des annexes et pièces administratives ;

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'approuver le projet de PLUi arrêté de la communauté de communes Quercy Bouriane ;
- \* (le cas échéant) de demander que les observations suivantes ou annexées à la présente délibération soient prises en compte ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il convient d'en délibérer.

**Un long débat précède le vote de cette question :**

**M. Lionel MAURY : ce dossier est très compliqué et nécessite des compétences particulières pour être bien compris.**

**M. Jean-Pierre COUSTEIL : l'OAP de la Madeleine contredit l'OAP d'entrée de bourg. Quid de la déviation : absence d'OAP.**

**Mme Nathalie DENIS : la mise en place d'une OAP sur le tracé de la déviation aurait mobilisé l'ensemble des possibilités de construction ; le conseil départemental du Lot a procédé à l'acquisition de la majorité des terrains nécessaires à la déviation.**

**M. COUSTEIL estime que dans les *Annexes au règlement*, les emplacements réservés sont à revoir car sujets à erreur.**

**Mme DENIS souligne la présence de plusieurs erreurs dans ce projet de PLUi : exemples : définition de la station d'épuration (STEP) du Bléou, espaces boisés classés (EBC) (Bois Capelle dans le chemin des Hermissens, Pied-Noir, Notre-Dame des Neiges), secteur du Berthiol (restaurant *Delicatessens*), revoir l'ensemble des emplacements réservés...**

**M. COUSTEIL : concernant le règlement, rien n'est prévu pour les opérations d'ensemble.**

**M. COUSTEIL s'estime ne pas avoir été convoqué aux réunions de la commission d'urbanisme.**

**Mme DENIS invoque les nombreuses invitations qu'elle a multipliées auprès des élus et du public.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par seize voix *pour* et une voix *contre* (M. Jean-Pierre COUSTEIL) et une abstention (M. Pascal CHARPENTIER),

\* émet un avis favorable sur ce projet de PLUi *avec observations* jointes en annexes.

\* autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15.*

## ANNEXES

### 05 Annexe – Urbanisme – Mme CAYROL – Aide financière communale à la mise en valeur des façades – Attribution

#### Compte-rendu de la commission du 10 juin 2025

Membres de la Commission présents :

- Madame Nathalie DENIS, Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme
- Madame Nicole BRUNEAU, Maire Adjoint en charge de la Culture et du Patrimoine
- Monsieur Dominique MOREAUX, Directeur Général des Services
- Madame Aleksandra ZIOLKOWSKA, Responsable des Services Techniques et Projets
- Madame Sophie SIONA HISRY, Chef de projet Petites Villes de Demain

Demande de CAYROL Marie Yvonne – parcelle AH385 – 18 boulevard du Docteur Cabanes – Propriétaire occupante

Le dossier présenté à la Commission est complet et conforme aux dispositions prévues dans le règlement « Aide financière communale à la mise en valeur des façades dans les avenues Cavaignac et Gambetta » adopté par le Conseil Municipal.

La procédure d'urbanisme a été respectée par la pétitionnaire et la Déclaration Préalable aux travaux est enregistrée sous le numéro 0461272500021.

Les services de l'UDAP, sollicités, ont donné leur accord aux travaux envisagés, accord assorti des prescriptions suivantes : « les éléments de serrurerie seront restaurées et repeints en teinte sombre »

**Remarque :** L'immeuble est implanté pour partie Boulevard Cabanes et pour partie avenue Gambetta.

Conformément au règlement, seuls les travaux relatifs à la façade et aux balcons donnant sur l'avenue Gambetta sont pris en compte pour le calcul de la subvention. Le montant des travaux indiqués par Madame CAYROL dans son formulaire de demande (15.386 €) a donc été corrigé à la lecture du devis de l'entreprise en charge des travaux sur façade, lequel sépare très distinctement les deux façades objet d'une rénovation.

**Montant total HT des travaux éligibles :** 7.556,13 €

Les travaux sont détaillés dans le tableau ci-joint

**Ecrêttement :** Le montant hors taxe des travaux est supérieur au plafond fixé par le règlement et est donc ramené à la somme de 5000 €.

**Montant de la subvention :** 1.500€, soit 30% du montant plafonné à 5000 €.

La Commission donne un avis favorable à l'attribution d'une aide financière de 1 500,00 € à Madame Marie Yvonne CAYROL.

La proposition d'attribution de cette aide sera délibérée en Conseil Municipal.

## **08 Annexe – Cinéma municipal *L'Atalante* – Statuts de l'association *CinémAtalante* – Convention de partenariat – Avis du conseil municipal**

### **STATUTS**

**Adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 12 décembre 2024**

Article 1 : Fondation

Il est fondé une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom **CinemAtalante**

#### **Article 2 : Buts de l'association**

L'Association a pour buts de développer l'activité cinéma « Art et essai », de promouvoir le cinéma d'auteur, et d'accompagner les films en organisant des rencontres avec des professionnels du cinéma et d'autres arts.

de proposer en cohérence avec l'activité cinéma, différentes formes d'expressions artistiques (concerts, expositions, spectacles vivants), et de permettre les rencontres entre les différents univers artistiques .

de favoriser la rencontre entre tous les publics : défendre et promouvoir un cinéma d'art et d'essai accessible à tous et toutes dans la salle de cinéma dont la magie est précisément d'offrir le partage d'une émotion collective, d'une culture, et d'offrir aussi les meilleures conditions de réception d'un film, conditions inégalées de réception quels que soient les autres écrans.

« *Nos salles travaillent au quotidien pour apporter de la diversité, de la curiosité, pour élargir les esprits, pour contribuer à bâtir un monde humaniste, tolérant, respectueux et inclusif.* » AFCAE

de favoriser la convivialité et l'attractivité du lieu.

de développer des projets de façon indépendante à l'égard des instances confessionnelles, politiques et syndicales

#### **Article 3 : Siège social et Durée**

Le siège social est fixé à la **Mairie de Gourdon, Place Saint-Pierre - 46300 Gourdon**.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

#### **Article 4 : Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

#### **Article 5 : Les membres**

L'Association se compose de :

**Membres de droit**

**Membres associés**

**Membres actifs**

**Membres sympathisants**

##### **Membres de droit**

Le(a) Maire de la commune ou son représentant

Le(a) Président(e) de la Communauté de Communes

Le(a) Adjoint(e) délégué(e) aux Affaires Culturelles

Le(a) Président(e) de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gourdon

##### **Membres associés :**

Le(a) Conseiller(ère) départemental(e) de Gourdon-en-Quercy

Le(a) Président(e) de la M.J.C. de Gourdon-en-Quercy ou son représentant

Le(a) Directeur(trice) de l'École de Musique intercommunale Quercy Bouriane

Le(a) Directeur(trice) de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gourdon

Le(a) Directeur(trice) du Réseau des Bibliothèques Intercommunales

### **Membres actifs :**

Sont considérés comme tels ceux qui adhèrent aux présents statuts et s'engagent à élaborer et organiser tout ou partie des actions visant à atteindre les buts de l'Association cités à l'Article 2. Les membres actifs ont le droit de vote aux assemblées permanentes et aux Assemblées Générales annuelles ordinaires ou extraordinaires.

### **Membres sympathisants :**

Sont considérés comme tels ceux qui adhèrent aux présents statuts et qui participent d'une manière ou d'une autre à la vie de l'Association. Les membres sympathisants ont le droit de vote uniquement à l'Assemblée Générale annuelle ordinaire ou extraordinaire.

Tous les membres actifs et sympathisants doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle fixée au début de chaque année par le Conseil d'Administration et votée par l'Assemblée Générale.

### **Article 6 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par:

- 1 la démission, le décès;
- 2 la radiation prononcée par le conseil d'administration pour manquement grave aux statuts ou au règlement intérieur, l'intéressé.e ayant été invité.e au préalable par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications, et ce dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Les membres démissionnaires ou radié.es n'ont aucun recours en ce qui concerne les cotisations versées.

- 3 le non paiement de la cotisation

### **Article 7 : Administration**

L'association CinemAtalante est administrée par un Conseil d'Administration composé de : membres de droit (à titre consultatif) membres associés (à titre consultatif) membres élus pour une année, renouvelable, par l'Assemblée Générale, (nombre non limité).

### **Article 8 : Les ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

le montant des cotisations les subventions publiques de la Commune, de la Communauté de Communes, du Département, de la Région, de l'État, de l'Union Européenne  
les produits de son patrimoine et les produits dérivés liés à l'activité de l'association les dons et aides privés que l'Association peut recevoir et toutes formes de ressources non contraires à la loi.

### **Article 9 : Composition du Conseil d'Administration**

Après l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

un(e) président(e)

un(e) vice-président(e) au moins un(e) trésorier(e), et

éventuellement un(e) trésorier(e)-adjoint(e) un(e) secrétaire, et

éventuellement un(e) secrétaire-adjoint(e)

un ou des membres éventuellement

Le bureau est élu pour un an renouvelable. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres, et chaque fois qu'il est jugé nécessaire par le Bureau.

La présence du tiers de ses membres est nécessaire à la validité des délibérations. Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le ou la président(e) et le ou la secrétaire. Ils sont transcrits sur le registre de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité : En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

#### **Article 10 : Gratuité du mandat**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites. Seuls les frais engagés pour les besoins de l'association sont remboursés sur justificatifs. Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés, avec l'approbation du Conseil d'Administration, sur présentation de pièces justificatives avec devis préalable dans le cadre d'une mission explicite.

#### **Article 11 : Pouvoirs du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires pour autoriser les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs pour une durée déterminée, dans les conditions prévues au règlement intérieur.

#### **Article 12 : Élection et rôle des membres du bureau**

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret ou à main levée, un bureau composé de :

un.e président.e, un ou deux vice-président.es, un.e secrétaire et un.e secrétaire adjoint.e, un.e trésorier.ière et un.e trésorier.ière adjoint.e et un ou des membres.

Le/La président.e : il/elle convoque les assemblées générales, au nom du conseil d'administration. Il/Elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi.e de tous pouvoirs à cet effet. Il/Elle peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs pour une durée déterminée. Il/Elle est notamment qualifié.e pour ester en justice au nom de l'association, après accord du conseil d'administration, tant en demande qu'en défense. En cas de représentation en justice, le/la président.e ne peut être remplacé.e que par un.e mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

En cas d'absence ou de maladie, il/elle est remplacé.e dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Le/La trésorier.ière : il/elle s'assure de la bonne gestion de l'association. Il/Elle contrôle les recettes et les dépenses, les ressources et les emplois du patrimoine de l'association et anticipe sur la situation financière et les perspectives. Il/Elle supervise le travail administratif et la comptabilité de l'association. Il/Elle rend compte de son mandat, soumet les comptes et le budget prévisionnel à l'assemblée générale. Il/Elle peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs pour une durée déterminée.

Le/La secrétaire : il/elle est chargé.e de rédiger les procès-verbaux des délibérations (assemblée générale et conseil d'administration) et les comptes-rendus des réunions. Il/Elle veille à l'archivage de l'ensemble de ces documents. Il/Elle peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs pour une durée déterminée.

Le/La secrétaire adjoint.e et le/la trésorier.ière adjoint.e assistent le/la secrétaire et le/la trésorier.ière dans leurs fonctions.

Le bureau peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs pour une durée déterminée. Il instruit toutes les affaires à soumettre au conseil d'administration et exécute ses délibérations.

#### **Article 13 : Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale de l'Association se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart de ses membres.

Chaque membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre de l'Association, en lui donnant procuration écrite. Nul ne peut détenir plus de deux mandats.

Les convocations sont envoyées par voie électronique ou distribuées 15 jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

L'ordre du jour est réglé par le Président.

Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration.

L'AG entend les rapports sur la gestion et sur la situation financière et morale de l'association. Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à main levée, à la majorité des membres présents. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par l'un des membres présents.

Il est tenu un procès-verbal des délibérations. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le la Secrétaire.

#### **Article 14 : Assemblée Générale extraordinaire**

L'Assemblée Générale statue en réunion extraordinaire, sur tous les projets de modification des statuts. Dans ce cas, elle doit être composée au moins de la moitié de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée sera convoquée quinze jours plus tard et lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

#### **Article 15 : Dissolution**

La dissolution de l'Association ne pourra être provoquée que sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la demande écrite de la moitié au moins des membres de l'Association. Elle sera discutée en Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet, et ne pourra être décidée que si la proposition obtient une majorité représentant les trois quarts des membres dont les cotisations sont acquittées.

Dans le cas de la dissolution, l'Assemblée Générale détermine souverainement, dans les limites fixées par la loi, l'attribution des fonds qui resteront disponibles, après le règlement complet et définitif du passif et la reprise des apports.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu du siège social.

#### **Article 16 : Règlement intérieur**

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur qui déterminera les détails d'application des présents statuts.

#### **Article 17 : Formalités**

Le Conseil d'Administration remplira les formalités prescrites par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août suivant.

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés au président du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par lui.

A Gourdon, le 12 décembre 2024

### **CONVENTION DE PARTENARIAT**

#### **ENTRE L'ASSOCIATION *CINÉMATALANTE* ET LA COMMUNE DE GOURDON**

Entre la commune de Gourdon (Lot), représentée par son maire M. Jean-Marie COURTIN, exploitante du cinéma municipal *L'Atalante*, d'une part,

Et l'association *CinémAtalante* représentée par son président M. Rémi VALLEJO, d'autre part,

#### **PRÉAMBULE**

La commune de Gourdon décide d'établir une convention avec l'association *CinémAtalante* (association loi 1901) afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans l'animation du cinéma municipal *L'Atalante*, selon les objectifs que l'association *CinémAtalante* s'est fixés sur toute l'année.

L'objectif commun des deux parties est de développer et de promouvoir le cinéma d'art et d'essai, et d'une manière plus générale l'accès à la culture cinématographique sous toutes ses formes.

Cet objectif commun engage les deux parties à développer des actions éducatives au cinéma auprès du jeune public et plus généralement auprès de l'ensemble de tous les publics.

**IL EST CONVENU :**

D'une part, la commune de Gourdon s'engage :

**Article 1 – Statut des locaux, mobilier, matériel**

La commune de Gourdon met gratuitement à la disposition de l'association *CinémAtalante* les deux salles du cinéma L'Atalante, ainsi qu'un local pouvant servir de lieu de stockage ; elle s'engage à assurer l'entretien de ce local et à mettre à disposition son personnel afin de permettre le bon fonctionnement du site lors de projections programmées d'un commun accord.

Le bâtiment et son contenu sont assurés par la commune de Gourdon.

Le casier situé dans le hall d'accueil du cinéma demeure la propriété de l'association *CinémAtalante*.

Une clé des locaux sera remise à l'association *CinémAtalante* sous la responsabilité de son président. Cette clef lui permettra d'accéder au local en dehors de la présence des agents territoriaux. En cas de perte, cette clef sera facturée par la mairie au coût réel de fabrication. En cas de négligence ou d'utilisation abusive, elle serait immédiatement confisquée.

**Article 2 – Assurance des personnes**

La commune de Gourdon souscrit une assurance afin de couvrir les bénévoles, les adhérents de l'association *CinémAtalante*, le personnel municipal et le public fréquentant le cinéma L'Atalante.

**Article 3 – Adhésion**

Les membres de la commission *Comité de programmation du cinéma* sont obligatoirement membres de l'association *CinémAtalante*.

A ce titre ils devront s'acquitter de la cotisation annuelle fixée lors de l'assemblée générale de l'association *CinémAtalante* et devront respecter les statuts de l'association.

**Article 4 – Rapport d'activité et financement**

L'association *CinémAtalante* s'engage à tenir des statistiques sur l'activité de son action cinéma, à fournir chaque année les données nécessaires à l'établissement du rapport statistique annuel et à présenter un compte rendu détaillé de ses activités ainsi qu'un bilan financier complet et un budget prévisionnel.

Une subvention sera versée par la commune de Gourdon afin de permettre à l'association *CinémAtalante* d'assurer ses missions d'animation cinéma.

**Article 5 – Fonctionnement de la commission *Comité de programmation du cinéma***

L'association *CinémAtalante*, par l'intermédiaire de sa commission cinéma s'engage à assurer le bon fonctionnement de la programmation Art et Essai et toutes les animations destinées à promouvoir le Septième art. Les séances devront se dérouler (horaires, jours de programmation) en concertation avec les agents territoriaux affectés au cinéma municipal L'Atalante.

La commission *Comité de programmation du cinéma* se réunira toutes les trois ou quatre semaines dans les locaux du cinéma afin de proposer une sélection de films Art et Essai pour la période à venir aux agents territoriaux en charge de l'élaboration de la grille de programmation du cinéma.

Le comité assurera la programmation et l'animation d'évènements ponctuels ou réguliers en lien avec des manifestations nationales, régionales ou locales, rencontres, festivals en région, en lien avec des associations nationales ou régionales auxquelles la commune de Gourdon est adhérente *dans le respect des règlements relatifs à l'organisation des séances*.

Le comité assurera la programmation et l'animation de séances ciné-mémoire, rétro-vision, ciné-goûters et toutes séances destinées à promouvoir le Septième art dans la limite du budget prévisionnel fixé et voté par l'association *CinémAtalante* à laquelle le comité soumettra les devis d'interventions extérieures.

La commission *Comité de programmation du cinéma* sera invitée à participer aux commissions *Cinéma* de la municipalité de Gourdon.

**Article 6 – Durée**

La présente convention est conclue entre les deux parties pour une durée d'un an et sera prolongée par tacite reconduction.

En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant l'échéance de reconduction de cette convention.

**Article 7 – Règlement des litiges**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

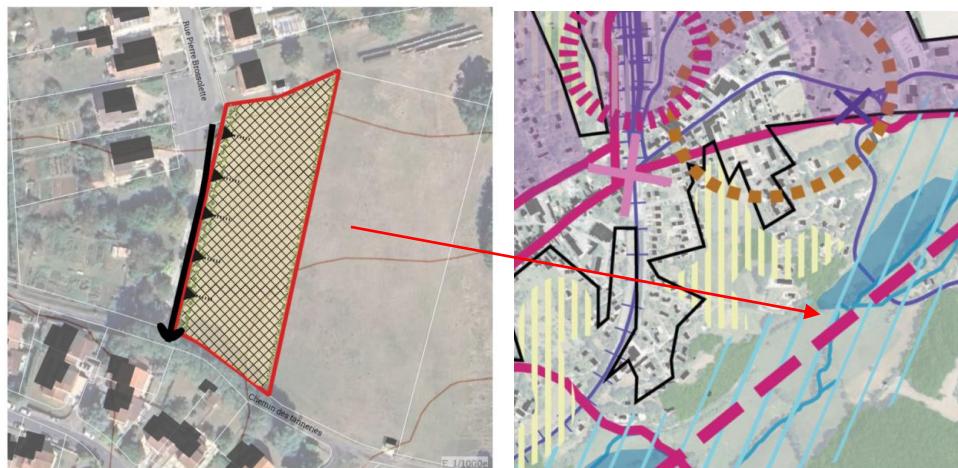
## 09 Annexe – Communauté de communes Quercy Bouriane – Plan local d’urbanisme intercommunal PLUi – Avis du conseil municipal

### Remarques sur le projet de PLUi de Quercy Bouriane

#### 1- Sur les OAP (orientations d'aménagement et de programmation)

Une contradiction entre l'OAP sectorielle GOU\_7 et l'OAP thématique n°3 Traversée du cœur d'agglomération a été notée.

L'OAP sectorielle GOU\_7 prévoit des maisons d'habitations dans le prolongement d'un lotissement. Or, pour le même secteur, l'OAP thématique préconise de préserver le glacis vert qui serait partiellement bâti.



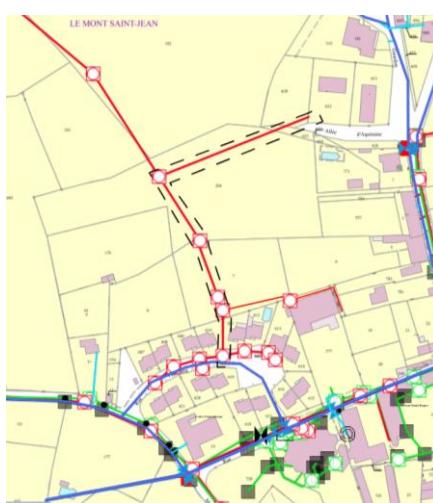
Par ailleurs, dans le règlement de la zone AU, il serait souhaitable de préciser que, dans le cadre d'une opération d'ensemble, l'aménagement et la programmation du secteur peuvent s'écartez de l'OAP.

#### 2- Sur les emplacements réservés

Le règlement graphique contient de nombreux emplacements réservés repris du PLU de Gourdon en vigueur. Or, plusieurs ne sont plus d'actualité.

Il convient :

- de supprimer les emplacements réservés suivants : GOU\_7, GOU\_8, Gou\_10, GOU\_14, GOU\_15, GOU\_16, GOU\_18, Gou\_19, GOU\_20, GOU\_21, GOU\_22, GOU\_23, GOU\_24, GOU\_25, GOU\_95.
- De modifier l'emplacement réservé GOU\_82 comme suit : son tracé devra suivre le tracé du réseau d'assainissement collectif.



#### 3- Sur les espaces boisés classés

Certains bois ont été classés en Espaces boisés classés en zone U ou AU.

Afin de permettre des constructions ou aménagements tout en préservant l'essentiel de ces boisements remarquables, il est souhaitable de reclasser ces espaces en « boisements remarquables ».

Les secteurs concernés par ce changement sont les suivants :



Par ailleurs, il est souhaitable de reprendre les espaces boisés classés correspondant à des massifs d'importance présents dans le PLU de Gourdon en vigueur.

#### 4- Sur les STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limités)

Le règlement de la zone NI1 ne correspond pas au projet de reprise de l'activité d'hôtel Berthiol. Le projet consiste à implanter 30 habitations légères de loisir, d'une piscine et d'une zone de stationnement dans le périmètre NI1 indiqué en bleu sur l'extrait de plan ci-dessous. Or le règlement de la zone NI1 autorise les constructions, installations et aménagements dans la limite d'une augmentation de 30% de l'emprise au sol existante. Il convient de modifier le règlement pour permettre la réalisation de ce projet qui sera soumis à permis d'aménager et examen au cas par cas.



En ce qui concerne le secteur Nr sur l'extrait de zonage ci-dessus, il concerne un restaurant en activité. Ce restaurant a le projet d'installer des ombrières sur le parking aménagé à l'arrière du restaurant. Il conviendrait de prendre en compte ce projet et d'adapter le règlement en conséquence.

Ajout d'un STECAL pour un manège couvert à chevaux sur la parcelle cadastrée G416 lieudit "Marty".

#### 5- Sur la réglementation des annexes en zones A et N

Les annexes à l'habitation en zones A et N sont autorisées par le règlement écrit dans la limite d'une « emprise au sol totale cumulée de moins de 150 m<sup>2</sup> et à condition que chaque annexe ait une emprise au sol inférieure à 50 m<sup>2</sup>. »

Il est proposé de relever ce plafond de 50 m<sup>2</sup> pour une annexe à 80 m<sup>2</sup>, ce qui correspond davantage aux besoins et possibilités du territoire, sans toutefois augmenter l'emprise cumulée.

#### 6- Sur le règlement de la zone UXm

Dans ces secteurs urbanisés à vocation économique, les constructions liées à l'artisanat et au commerce de détail sont autorisées si l'activité est existante et si l'emprise au sol des constructions nouvelles ne dépasse 20% de l'emprise existante.

Nous ne comprenons pas cette limitation de l'emprise des extensions dans des secteurs déjà urbanisés. Il serait souhaitable de ne pas contraindre l'évolution des activités existantes dans ces secteurs.

